



Conseil d'administration

344^e session, Genève, mars 2022

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 7 février 2022

Original: anglais

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: rapport de situation sur l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies

Résumé: Le présent document contient des informations concernant le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Document connexe: [GB.341/PFA/INF/8](#).

1. Il est rappelé qu'en mars 2021 l'Assemblée générale des Nations Unies a analysé le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'examen préliminaire des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies ¹ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ².
2. Dans sa résolution [75/245 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de «présenter un nouveau rapport assorti de propositions détaillées et d'une analyse approfondie des solutions envisageables, en donnant la priorité aux mesures impliquant des changements dans le jugement des affaires relatives à la Commission de la fonction publique internationale, décrites à la partie D de la section IV de son rapport [chambre conjointe], et aux mesures citées dans la partie B, relatives à l'examen des jugements rendus par les tribunaux et à l'établissement d'orientations par la commission, ainsi qu'à l'accroissement des échanges entre les tribunaux, et de le lui présenter pour examen au plus tard à sa soixante-dix-septième session».
3. Afin d'avancer dans l'élaboration des propositions, le Conseiller juridique des Nations Unies a, après consultation avec le Bureau, constitué un groupe de travail du Réseau des conseillères et conseillers juridiques des Nations Unies aux fins de l'examen des questions de compétence au regard du système commun des Nations Unies. Le groupe de travail est chargé de formuler des propositions tenant compte des demandes de l'Assemblée générale. Après examen par le réseau des conseillers juridiques, ces propositions serviront de base aux discussions qui se tiendront avec les fédérations de personnel, les tribunaux du régime commun des Nations Unies, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), les deux réseaux du Comité de haut niveau sur la gestion et les autres acteurs intéressés, et pourront être présentées aux responsables du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).
4. En ce qui concerne la proposition relative à l'accroissement des échanges entre les tribunaux, les coprésidents du groupe de travail ont communiqué un questionnaire au Tribunal administratif de l'OIT, au Tribunal d'appel des Nations Unies et au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies. L'objectif de ce questionnaire était de vérifier l'intérêt des tribunaux à accroître leurs échanges et de déterminer les modalités et la fréquence de ces derniers. Aucune réponse n'a encore été reçue du Tribunal administratif de l'OIT. Par conséquent, aucune proposition sur cette question ne peut être élaborée à ce stade.
5. Le groupe de travail s'est réuni à 11 reprises et a achevé son examen des trois documents mentionnés ci-après en novembre 2021. Le premier document contenait des propositions visant à faire en sorte que la CFPI puisse plus facilement présenter des mémoires aux tribunaux du régime commun des Nations Unies dans le cadre des procédures de contentieux engagées par des fonctionnaires en conséquence de ses décisions et recommandations. Le deuxième document visait à déterminer quelles mesures devraient être prises, et par qui, lorsqu'un tribunal administratif rend un jugement portant sur une recommandation ou une décision de la CFPI. Enfin, le troisième document présentait dans les grandes lignes une proposition pour la création d'une chambre mixte qui serait composée de juges du Tribunal administratif de l'OIT et du Tribunal d'appel des Nations Unies et serait compétente pour rendre trois types de décisions: des décisions interprétatives (ce qui permettrait de repérer et de résoudre toutes questions juridiques avant l'adoption définitive ou la mise en œuvre d'une

¹ A/75/690.

² A/75/797.

décision ou d'une recommandation de la CFPI); des décisions préjudicielles (ce qui permettrait à un tribunal de demander à la chambre mixte de se prononcer sur une question juridique se posant dans le cadre de l'examen par le tribunal concerné d'un recours contre la mise en œuvre d'une décision ou d'une recommandation de la CFPI); des décisions rendues en appel (ce qui permettrait de remédier aux divergences lorsque le Tribunal administratif de l'OIT et le Tribunal d'appel des Nations Unies rendent des décisions contradictoires sur une question juridique en rapport avec une recommandation ou une décision de la CFPI).

6. En décembre 2021, les propositions du groupe de travail ont été communiquées aux conseillers juridiques des organisations du système commun des Nations Unies, lesquels ont été invités à formuler des observations préliminaires. Le 25 janvier 2022, après examen des observations préliminaires reçues, le groupe de travail a mis la dernière main aux trois propositions qui ont été transmises aux acteurs concernés pour examen pendant deux séries de consultations devant se tenir jusqu'en juin. Le rapport du Secrétaire général devrait quant à lui être achevé à la fin du mois de juillet 2022.